

INFOS SECURITE N°02

THEME DU JOUR : Les pistes cyclables

Ci-dessous des panneaux que vous pouvez rencontrer. Il faut savoir faire la différence entre une piste cyclable obligatoire ou conseillée.



Définition : Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique que l'accès à une piste ou à une bande cyclable est conseillé et réservé aux cycles à deux ou trois roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter.



Définition : Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque